



Evaluation des risques professionnels

"Votre Document Unique"

Le décret n°2001 - 1016 du 5 novembre 2001 vous impose d'évaluer vos risques au travail et de les transcrire sur un document unique.
La mise à jour de ce document est annuelle ou lors de modifications des conditions de travail.

Réglementation :

Décret du 5 novembre 2001

Objectifs :

- Rédiger un document unique
- Connaître votre position par rapport à la sécurité, l'hygiène et la santé de vos salariés
- Définir des actions pour réduire les risques d'accidents et de maladies professionnelles

Nos agréments :

Organisme de formation déclaré à la préfecture de l'Hérault

Programme :

- Audit sur site
- Implication de vos salariés garanties
- Rédaction de votre document unique
- Assistance téléphonique
- Rédaction avec vous du plan d'action annuel
- Suivi annuel de la démarche